

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, tenue le mardi 5 juillet 2011, à 17h30, à la salle Armand-Trottier, 399, rue Saint-Joseph Est, Québec.

AM1-2011-0251 Avis de motion du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 16036Hb et aux nouvelles zones 16044Hb et 16045Hb » R.C.A.IV.Q. 78 (Quartier Saint-Sacrement - Secteur de la rue Cardinal-Rouleau) - A1GT2011-094

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Yvon Bussières qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.IV.Q. 4, afin de créer les zones 16044Hb et 16045Hb à même une partie de la zone 16036Hb.

Dans les nouvelles zones 16044Hb et 16045Hb, les usages et les normes suivantes diffèrent de ceux applicables dans la zone 16036Hb :

- si un usage du groupe H1 logement est exercé dans des bâtiments principaux jumelés, ceux-ci peuvent comporter un maximum de quatre logements;
- si un usage du groupe H1 logement est exercé dans des bâtiments principaux en rangée, ceux-ci peuvent comporter un maximum de trois logements;
- une rangée de bâtiments doit comporter un maximum de quatre bâtiments;
- un bâtiment principal doit avoir un maximum de trois étages et une hauteur maximale de neuf mètres;
- chaque logement doit posséder une entrée principale distincte.

Dans la zone 16036Hb, les usages et les normes suivants diffèrent désormais :

- un usage du groupe H1 logement doit être exercé dans des bâtiments principaux isolés d'au plus trois logements ou dans des bâtiments principaux jumelés ou en rangée d'au plus deux logements;
- une rangée de bâtiments doit comporter un maximum de quatre bâtiments;
- un bâtiment principal doit avoir un maximum de trois étages et une hauteur maximale de huit mètres;
- chaque logement doit posséder une entrée principale distincte.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

(Signé) Suzanne Verreault
Présidente de
l'Arrondissement

(Signé) Jacques Vallée
Secrétaire et assistant-
greffier d'arrondissement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Jacques Vallée
Secrétaire et assistant-greffier d'arrondissement
Ville de Québec

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, tenue le mardi 5 juillet 2011, à 17h30, à la salle Armand-Trottier, 399, rue Saint-Joseph Est, Québec.

CA1-2011-0254 **Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 16036Hb et aux nouvelles zones 16044Hb et 16045Hb » R.C.A.IV.Q. 78 (Quartier Saint-Sacrement - Secteur de la rue Cardinal-Rouleau) - A1GT2011-094**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Yvon Bussières, appuyée par madame la conseillère Chantal Gilbert, il est résolu d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 16036Hb et aux nouvelles zones 16044Hb et 16045Hb », R.C.A.IV.Q. 78 (Quartier Saint-Sacrement - Secteur de la rue Cardinal-Rouleau).

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Suzanne Verreault
Présidente de
l'Arrondissement

(Signé) Jacques Vallée
Secrétaire et assistant-
greffier d'arrondissement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Jacques Vallée
Secrétaire et assistant-greffier d'arrondissement
Ville de Québec